

**REGLEMENT DÉPARTEMENTAL
DE LA GRATUITE
DES TRANSPORTS PUBLICS
EN HAUTE-GARONNE**



TABLE DES MATIERES

I	RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS.....	4
I.1	Décisions de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.....	4
I.2	Gratuité Régionale relayée au niveau départemental.....	5
II	CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS.....	5
II.1	Domiciliation, statut social, lieux de dépôt de la demande et réseaux concernés	5
II.1.a	Conditions d'octroi pour les ayant-droits domiciliés dans une commune du Périmètre des Transports Urbains (voir tableau en annexe N°1) :	5
II.1.b	Conditions d'octroi pour les ayants droits domiciliés dans une commune située Hors du Périmètre des Transports Urbains (voir tableau en annexe N°2) :	6
II.2	Cas particuliers.....	7
II.2.a	RSA de couple.....	7
II.2.b	Transfert d'un dossier vers la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne.....	7
II.2.c	Gratuité régionale (Midi-Pyrénées Emploi).....	7
III	CONSTITUTION DES DOSSIERS DE LA PREMIERE DEMANDE DE GRATUITE DE TRANSPORT PUBLIC SUR LES RESEAUX REGIONAL, URBAIN ET INTERURBAIN EN HAUTE-GARONNE	7
III.1	Instruction des demandes de gratuité des transports.....	7
III.1.a	Délai d'instruction des dossiers	7
III.1.b	Dossier incomplet.....	8
III.2	Constitution des dossiers et pièces à fournir pour la gratuité métro-bus tramway, Arc-en-ciel et régionale.....	8
III.2.a	Pour les bénéficiaires du RSA socle, fournir :	9
III.2.b	Pour les demandeurs d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8, domiciliés Hors du Périmètre des Transports Urbains, fournir :.....	9
III.2.c	Pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, en formation professionnelle ou en stage, fournir :	9
III.2.d	Pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 5, en Contrat Unique d'Insertion CAE-CIE, fournir :.....	9
III.2.e	Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), fournir :	9
III.2.f	Pour les personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), fournir :	9
IV	RENOUVELLEMENT DES DROITS AU TRANSPORT GRATUIT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DELIVRES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.....	10
V	DESCRIPTION ET UTILISATION DES CARTES ET DES TITRES DE TRANSPORT GRATUIT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DELIVRES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.....	10
V.1	La Carte Pastel.....	11
V.1.a	Conditions de délivrance de la Carte Pastel chargée des contrats de transports gratuits 11	
V.1.b	Les contrats de transports gratuits inscrits sur la Carte Pastel.....	11
V.2	LIEUX DE DELIVRANCE DU DUPLICATA DE LA CARTE PASTEL EN CAS DE PERTE DE VOL OU DE DYSFONCTIONNEMENT	12
V.2.a	Carte Pastel émise par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne	12
V.2.b	Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité PASTEL	12
V.3	DELAIS DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT GRATUIT EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE PASTEL	12
V.3.a	Carte Pastel émise par le Conseil départemental de la Haute-Garonne	12
V.3.b	Carte Pastel émise par un partenaire de l'intermodalité.....	13

VI	COMPORTEMENT A ADOPTER LORS DE L'UTILISATION DES CARTES PASTEL CHARGEE DES DROITS DE TRANSPORT GRATUIT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL.....	13
VI.1	Utilisation de la Carte Pastel	13
VI.2	Comportement du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes	14
VI.3	Sanctions en cas de fraude du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes	14
VI.4	Sanctions en cas d'incivilité, d'agression ou de mauvais comportement du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes ou en accueil.....	15
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	17

I RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

1.1 Décisions de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Par délibérations du 7 novembre 1994 et du 25 janvier 1995, le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé d'accorder la gratuité des transports en commun :

- à tous les RMIstes hauts-garonnais sur le réseau urbain ou sur le réseau interurbain selon leur lieu de domiciliation,
- aux demandeurs d'emploi haut-garonnais domiciliés Hors du Périmètre des Transports Urbains (HPTU), sur le réseau interurbain.

Par délibération du 28 juin 1995, l'Assemblée Départementale a décidé d'étendre la gratuité aux correspondances sur le réseau urbain, pour les allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et les demandeurs d'emploi résidant Hors du Périmètre des Transports Urbains.

Par délibération du 24 juin 1998, le Conseil Général a décidé l'extension des gratuités sur les lignes ferroviaires à la fois sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU) et Hors du Périmètre des Transports Urbains à l'ensemble des bénéficiaires pour un trajet départemental.

Par délibération du 24 juin 1999, l'Assemblée Départementale du Conseil Général a décidé d'étendre la gratuité des transports sur le réseau routier interurbain (Réseau Arc-en-Ciel et cars régionaux) :

- aux allocataires du RMI ou aux demandeurs d'emploi domiciliés dans le Périmètre des Transports Urbains bénéficiant d'un stage de formation professionnelle,
- aux allocataires du RMI ou aux demandeurs d'emploi domiciliés dans le Périmètre des Transports Urbains en contrat d'insertion se déroulant dans une commune Hors du Périmètre des Transports Urbains.

Par délibération du 18 août 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'adopter la délivrance de carnet de 10 billets de transports SNCF, à titre gratuit aux personnes allocataires du RMI et aux demandeurs d'emploi habitant les communes haut-garonnaises desservies par le réseau ferroviaire ne disposant pas de guichet en gare et n'étant pas desservies par le réseau de transports urbains.

Par délibération du 13 décembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'étendre la gratuité aux contrats aidés destinés au secteur marchand et non marchand :

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) remplaçant des contrats Emploi Solidarité (CES),
- le Contrat d'Insertion du Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA),
- le contrat d'avenir,
- le contrat de professionnalisation.

Par délibération du 2 juillet 2009, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire le dispositif et les conditions actuels d'octroi de la gratuité des transports

aux bénéficiaires de l'ex-RMI pour les bénéficiaires du RSA "socle", ce qui étend l'octroi de la gratuité aux bénéficiaires de l'ex-Allocation de Parent Isolé.

1.2 Gratuité Régionale relayée au niveau départemental

Par délibération du 4 mai 1998, l'Assemblée Plénière du Conseil Régional a adopté le principe de la gratuité des transports régionaux (les Trains Express Régionaux et cars régionaux en Midi-Pyrénées) pour les demandeurs d'emploi et les personnes allocataires du Revenu Minimum d'Insertion.

Une convention a été conclue **le 9 février 2000** entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général de la Haute-Garonne afin de mettre en place ce dispositif de gratuité, dit « **Midi-Pyrénées Emploi** » en Haute-Garonne.

II CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DE LA GRATUITE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS

Pour pouvoir accéder aux transports gratuits départementaux et régionaux, il faut répondre à certaines conditions de domiciliation et de statut social.

II.1 Domiciliation, statut social, lieux de dépôt de la demande et réseaux concernés

Le Conseil Départemental délivre la gratuité des transports (départementale et régionale) uniquement aux personnes qui sont domiciliées dans le Département de la Haute-Garonne sous certaines conditions, au regard de leur domiciliation dans le PTU ou Hors PTU.

Les tableaux en annexe N°1 (PTU) et annexe N°2 (HPTU) détaillent par catégorie l'accès aux différents types de réseaux de transport ainsi que les différents lieux de dépôt des demandes, en fonction des situations des bénéficiaires donnant droit au transport gratuit.

Remarque :

- TISSEO-SMTC gère les gratuités des demandeurs d'emploi domiciliés dans le Périmètre des Transports Urbains.

II.1.a Conditions d'octroi pour les ayant-droits domiciliés dans une commune du Périmètre des Transports Urbains (voir tableau en annexe N°1) :

- percevoir le RSA socle versé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Haute-Garonne,
- ou bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), avec un seuil de ressources inférieur ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance net (SMIC net), lorsque le

contrat est subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le contrat de travail doit spécifier la mention « atelier ou chantier d'insertion »,

- ou être inscrit au Pôle Emploi en Haute-Garonne, être âgées de moins de 65 ans et bénéficière de la gratuité accordée par Tisséo-SMTC, pour obtenir la gratuité en correspondance sur le réseau régional de la SNCF (cars régionaux et TER), dans la limite du département,
- *en catégorie 4*, pour les stagiaires en Formation Professionnelle qui font un stage Hors du Périmètre des Transports Urbains, qui bénéficient de la gratuité accordée par Tisséo-SMTC et perçoivent pendant la durée du stage une allocation avec un seuil de ressources inférieur ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance net (SMIC net). Le Conseil Départemental prend également en charge la gratuité des Transports sur les réseaux interurbains des Cars Arc-en-Ciel et de la SNCF (cars régionaux et TER), lorsque le stage se déroule Hors PTU, dans la limite du département,
- *en catégorie 5*, pour les personnes en Contrat Unique d'insertion (CUI), lorsque le contrat est conventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sans seuil de ressources,
 - Contrat Initiative Emploi (CIE) avec un seuil de ressources inférieur ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au SMIC net,Un seuil est appliqué par Tisséo-SMTC pour les contrats conventionnés par l'Etat.

Voir le tableau annexe 1.

II.1.b Conditions d'octroi pour les ayants droits domiciliés dans une commune située Hors du Périmètre des Transports Urbains (voir tableau en annexe N°2) :

- percevoir le RSA socle versé par la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne,
- ou bénéficière d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), avec un seuil de ressources inférieur ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance net (SMIC net), lorsque le contrat est subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le contrat de travail doit spécifier la mention « atelier ou chantier d'insertion »,
- ou être inscrit au Pôle Emploi en Haute-Garonne et être âgées de moins de 65 ans soit :
 - *en catégories 1,2,3,6,7,8*,
 - *en catégorie 4*, pour les stagiaires en Formation Professionnelle qui perçoivent pendant la durée du stage une allocation avec un seuil de ressource inférieure ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au SMIC net,

- *en catégorie 5*, pour les personnes en Contrat Unique d'insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou Contrat Initiative Emploi (CIE) sans seuil de ressources lorsque le contrat est conventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et avec un seuil de ressource inférieur ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au SMIC net pour les contrats conventionnés par l'Etat,

- ou en Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.) et percevoir une allocation avec un seuil de ressource inférieur ou égal à 26 heures par semaine rémunérée au SMIC net.

Voir le tableau annexe 2.

II.2 Cas particuliers

II.2.a RSA de couple

En ce qui concerne le versement d'un RSA socle de couple, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer la gratuité des transports départementale et régionale au seul responsable du dossier (l'allocataire) CAF ou MSA de la Haute-Garonne.

II.2.b Transfert d'un dossier vers la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne

Lors du transfert d'un dossier géré par un autre département vers la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne, le Conseil Départemental ne prendra en compte la demande que sur présentation de l'attestation de paiement du RSA socle délivrée par la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne, datée de moins de 3 mois (date de paiement des prestations).

II.2.c Gratuité régionale (Midi-Pyrénées Emploi)

La gratuité régionale Midi-Pyrénées Emploi (MPE) est refusée aux personnes inscrites :

- en catégorie 1,2,3,6,7,8 si le plafond de ressources des allocations est supérieur au montant du SMIC net,
- en catégorie 4 et 5.

III CONSTITUTION DES DOSSIERS DE LA PREMIERE DEMANDE DE GRATUITE DE TRANSPORT PUBLIC SUR LES RESEaux REGIONAL, URBAIN ET INTERURBAIN EN HAUTE-GARONNE

III.1 Instruction des demandes de gratuité des transports

III.1.a Délai d'instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits et donnent lieu à une décision qui peut être notifiée soit au guichet ou par courrier :

- A réception des dossiers de demandes de gratuités des transports par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental à la gare routière (68, 70 bd Pierre Sémard – 31500 Toulouse),
- Au plus tard, dans les 20 jours ouvrés qui suivent la réception du dossier.

III.1.b Dossier incomplet

Tout dossier ne comportant pas les éléments nécessaires à sa recevabilité, sera restitué ou renvoyé à l'intéressé, accompagné d'une demande de pièces complémentaires.

Remarque : les ayant-droits en possession ou ayant déjà obtenu une Carte Pastel doivent se présenter munis de celle-ci en fonction de leur statut et de leur domiciliation (précisé en paragraphe II.1), au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental ou dans une agence Tisséo.

III.2 Constitution des dossiers et pièces à fournir pour la gratuité métro-bus tramway, Arc-en-ciel et régionale

En fonction du déplacement que souhaite effectuer l'ayant droit aux transports publics gratuits, il doit :

- compléter et signer le formulaire :
 - du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour se déplacer sur le réseau métro-bus tramway de l'agglomération toulousaine, le réseau ferroviaire départemental, le réseau routier régional pour un trajet en Haute-Garonne et sur le réseau Arc-en-ciel pour les personnes domiciliées Hors du Périmètre des Transports Urbains
 - du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour se déplacer sur les réseaux régionaux et effectuer un trajet interdépartemental.
- fournir une photographie d'identité récente aux normes actuelles selon l'arrêté ministériel du 10/04/2007 (avec nom et prénom rapportés au verso). La tête doit être nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif.

Remarque : les demandeurs d'emploi du PTU qui souhaitent bénéficier du train dans le département doivent en faire la demande auprès de Tisséo. Le Conseil Départemental adressera par courrier le justificatif papier permettant le retrait d'un billet de train après attribution du droit métro-bus tramway par Tisséo. En cas de non réception au bout de 20 jours, le Bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental délivrera un duplicata sur présentation de la Carte Pastel.

III.2.a Pour les bénéficiaires du RSA socle, fournir :

- l'attestation de paiement originale du RSA socle délivrée par la CAF ou la MSA de la Haute-Garonne, datée de moins de 3 mois (date de paiement des prestations).

III.2.b Pour les demandeurs d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 et 8, domiciliés Hors du Périmètre des Transports Urbains, fournir :

- un avis de situation ou un historique du dossier et éventuellement un avis de paiement pour les personnes indemnisées du mois en cours, délivré par le Pôle Emploi de la Haute-Garonne.

III.2.c Pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, en formation professionnelle ou en stage, fournir :

- un avis de situation ou un historique du dossier du mois en cours délivré par le Pôle Emploi de la Haute-Garonne,
- la copie du contrat de formation ou de stage (dont le lieu du stage se situe Hors du Périmètre des Transports Urbains),
- la copie de la dernière fiche de paye de l'organisme formateur ou le dernier paiement du Pôle Emploi de la Haute-Garonne.

III.2.d Pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 5, en Contrat Unique d'Insertion CAE-CIE, fournir :

- la convention initiale ou son avenant (en cas de prolongation),
- la dernière fiche de paye.

III.2.e Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), fournir :

- un avis de situation ou un historique et un avis de paiement du mois en cours, pour les personnes indemnisées par le Pôle Emploi de la Haute-Garonne.

III.2.f Pour les personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), fournir :

- le contrat de travail qui doit indiquer le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) en atelier ou chantier d'insertion,
- la dernière fiche de paye.

Remarque : la gratuité Régionale « Midi-Pyrénées Emploi » est accordée uniquement aux bénéficiaires du RSA socle, aux demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8 qui perçoivent une indemnité inférieure ou égale au montant du SMIC net.

Pour bénéficier de cette gratuité, le futur ayant-droit doit présenter :

- un avis de situation ou un historique du mois en cours délivré par le Pôle Emploi de la Haute-Garonne.
- la copie de la dernière fiche de paye de l'organisme formateur ou le dernier paiement du Pôle Emploi de la Haute-Garonne.

IV RENOUELEMENT DES DROITS AU TRANSPORT GRATUIT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DELIVRES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Afin de renouveler la gratuité des transports, l'ayant-droit, titulaire d'une Carte Pastel, doit se présenter en fonction de son statut et de sa domiciliation (précisé en paragraphe II.1) au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental, muni de celle-ci.

Ce renouvellement se fera à l'issue de chaque période semestrielle de validité des droits, dans les 14 jours avant l'échéance du contrat chargé sur la Carte Pastel.

Aucun renouvellement ne sera fait par correspondance. Le bénéficiaire de la gratuité des transports peut toutefois mandater une tierce personne. Cette facilité est acceptée une fois par période de deux ans.

Les pièces à fournir pour ce renouvellement sont les mêmes que celles précisées en paragraphe III.2.

Le renouvellement du justificatif SNCF des demandeurs d'emploi domiciliés dans le PTU sera envoyé par courrier, après attribution du droit métro-bus tramway auprès d'une agence Tisséo. En cas de non réception au bout de 20 jours, le Bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental délivrera un duplicata sur présentation de la Carte Pastel.

V DESCRIPTION ET UTILISATION DES CARTES ET DES TITRES DE TRANSPORT GRATUIT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DELIVRES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Le bénéficiaire de la gratuité des transports peut accéder aux différents réseaux de transports en commun, à la condition qu'il soit muni d'un droit délivré par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et d'un titre de transport validé. A défaut, le bénéficiaire sera considéré comme contrevenant à la réglementation des transports.

Lors de la délivrance de la gratuité des transports par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le bénéficiaire reçoit une Carte Pastel sur laquelle sont chargés les droits et certains contrats de transports.

V.1 La Carte Pastel

La Carte Pastel est une carte à puce nominative et strictement personnelle. Elle est utilisable sur l'ensemble des réseaux partenaires dont les Autorités Organisatrices sont signataires ou adhérentes de la Charte d'interopérabilité régionale Midi-Pyrénées.

Le titulaire de la Carte Pastel est responsable de son utilisation et de sa conservation. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire engage sa responsabilité et entraîne à son encontre des sanctions. La carte peut être retirée ou invalidée et il est procédé à la résiliation des contrats dans les conditions de l'article VI.

Pour les bénéficiaires de la gratuité des transports délivrée par le Conseil Départemental, la détention de la Carte Pastel permet d'utiliser des contrats de transports dans les mêmes conditions de droits et d'obligations que tous les autres usagers des transports publics.

V.1.a Conditions de délivrance de la Carte Pastel chargée des contrats de transports gratuits

Dans les 20 jours ouvrés qui suivent la décision favorable d'accorder la gratuité des transports, la Carte Pastel est délivrée et chargée des droits gratuits :

- Pour les titulaires, elle est délivrée immédiatement par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental,
- Pour les non titulaires, elle est envoyée au domicile administratif (en cas de tutelle, la carte est envoyée à l'adresse du tuteur).

Dans l'attente de la délivrance de la Carte Pastel chargée des droits gratuits, aucun titre provisoire ne sera délivré. Le demandeur devra s'acquitter du coût des transports sans possibilité de remboursement par le Conseil Départemental.

Les conditions de renouvellement de la Carte Pastel ou son duplicata sont précisées en paragraphe V.2.

V.1.b Les contrats de transports gratuits inscrits sur la Carte Pastel

Les contrats de transports gratuits monomodaux et multimodaux valables sur les réseaux de transports Arc-en-ciel, Tisséo et Régionaux peuvent être chargés sur la Carte Pastel par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental :

- réseau métro-bus Tramway de Tisséo et Arc-en-ciel, selon la domiciliation, après validation avant chaque trajet de transport de la Carte Pastel,
- réseau Régional SNCF (hors train à réservation) pour un trajet départemental ou régional en retirant un billet au guichet de vente,
- réseau Régional d'autocar pour un trajet départemental ou régional en retirant un billet au guichet de vente SNCF ou auprès du conducteur / receveur.

Remarque : mesure « Midi-Pyrénées Emploi », les contrats sont chargés de 60 trajets pour 6 mois. Tout billet acheté ne pourra être remboursé.

V.2 LIEUX DE DELIVRANCE DU DUPLICATA DE LA CARTE PASTEL EN CAS DE PERTE DE VOL OU DE DYSFONCTIONNEMENT

V.2.a Carte Pastel émise par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le bénéficiaire de la gratuité des transports délivré par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental devra se rendre auprès de celui-ci, qui lui remettra un duplicata gratuitement et rechargera ses droits aux transports gratuits selon les modalités prévues au chapitre V.3.

V.2.b Carte Pastel émise par un partenaire de l'interopérabilité PASTEL

Le bénéficiaire de la gratuité des transports délivré par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental devra se rendre chez le partenaire qui a émis la Carte Pastel puis après obtention de cette dernière, se présenter au bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental pour le rechargement de ses droits au transport gratuit selon les modalités prévues au paragraphe V.3.

Remarque : Il ne sera procédé à aucun remboursement ou délivrance de titres de transports gratuits durant le délai d'attente.

V.3 DELAIS DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT GRATUIT EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE PASTEL

V.3.a Carte Pastel émise par le Conseil départemental de la Haute-Garonne

- en cas de vol et sur présentation du procès-verbal de police ou de gendarmerie, un nouveau contrat gratuit départemental identique au contrat de transport gratuit initial sera inscrit sur la nouvelle carte.
- en cas de perte de la Carte Pastel, un nouveau contrat de transport gratuit départemental identique au contrat de transport gratuit initial sera inscrit sur la nouvelle carte. Le contrat fonctionnera après avec un délai d'attente de :
 - 3 jours à la première perte.
 - à partir de la cinquième perte de la Carte Pastel sur une période d'un an, un droit mensuel sera chargé sans application de pénalités.
- en cas de perte ou de vol de la Carte Pastel chargée du contrat « Midi-Pyrénées Emploi », le délai d'attente de fonctionnement sera d'un mois.

Remarque : si aucune perte de la Carte Pastel avec des contrats mensualisés n'est à constater au bout d'un an, les nouveaux contrats chargés seront semestriels avec un délai d'attente de 3 jours.

V.3.b Carte Pastel émise par un partenaire de l'intermodalité

- En cas de perte, de vol ou de Carte Pastel défectueuse, émise par un partenaire de l'interopérabilité, un nouveau contrat gratuit départemental identique au contrat de transport gratuit initial sera inscrit sur la nouvelle carte par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental.
- en cas de perte ou de vol de la Carte Pastel chargé du contrat « Midi-Pyrénées Emploi », le délai d'attente de fonctionnement de celui-ci sera d'un mois.

VI COMPORTEMENT A ADOPTER LORS DE L'UTILISATION DES CARTES PASTEL CHARGEE DES DROITS DE TRANSPORT GRATUIT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

L'utilisation des contrats de transports gratuits départementaux et régionaux entraîne de la part du bénéficiaire, des droits et des obligations.

VI.1 Utilisation de la Carte Pastel

Le bénéficiaire doit impérativement :

- sur les lignes régulières interurbaines, valider, pour chaque déplacement sa Carte Pastel dès la montée dans l'autocar,
- sur les lignes urbaines métro-bus tramway, valider pour chaque déplacement sa Carte Pastel dès la montée dans le bus ou dès l'entrée dans la station de métro,
- sur les lignes SNCF pour un déplacement de transport en Haute-Garonne, présenter, pour chaque trajet, son justificatif valide accompagné de la Carte Pastel à un agent d'accueil SNCF (auprès d'un guichet d'une des gares départementales), qui lui délivre alors un titre de transport. Ce dernier doit être composté avant l'accès au train ou à l'autocar,
- sur les lignes SNCF pour un déplacement interdépartemental dans la Région Midi-Pyrénées, présenter pour chaque déplacement, sa Carte Pastel valide à un agent d'accueil SNCF (auprès d'un guichet d'une des gares régionales), ou sur un automate régional de distribution de billet. Un titre de transport est délivré et doit être composté avant l'accès au train,
- sur les lignes régulières régionales routières, valider, pour chaque déplacement sa Carte Pastel dès la montée dans l'autocar.

Remarque : en cas de contrôle sur les lignes urbaines, interurbaines ou SNCF, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter ses titres de transports. En l'absence de ces derniers, il s'expose aux sanctions prévues à cet effet.

VI.2 Comportement du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes

Le bénéficiaire muni d'un contrat de transport gratuit départemental et régional s'engage à adopter un comportement civique lors de tous ses déplacements sur les lignes de transport urbaines, départementales et régionales.

Dans le cas d'incivilité, d'agression ou de mauvais comportement, le bénéficiaire s'expose aux sanctions prévues au paragraphe VI.4.

VI.3 Sanctions en cas de fraude du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes

En cas d'utilisation frauduleuse dans l'utilisation des cartes de transport, le bénéficiaire de la gratuité s'expose aux sanctions relatives aux règlements de chaque transporteur, des différentes autorités organisatrices (Tisséo/SMTC et Conseil Régional Midi-Pyrénées) et du Conseil Départemental.

Procédures :

- rapport circonstancié du transporteur ou de l'autorité organisatrice à l'attention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- rapport circonstancié écrit des agents du Conseil Départemental.

Sanctions appliquées :

- sanctions relatives au règlement de chaque transporteur ou de l'autorité organisatrice,
- premier avertissement écrit du Conseil Départemental relatif au non-respect du paragraphe VI.1 du présent règlement,
- en cas de Procès-verbal d'un transporteur avec amende à payer et retrait de la Carte Pastel, suspension de la gratuité des transports, jusqu'au règlement de ladite amende,
- en cas de récidive, suspension totale de la gratuité, par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental :
 - pour une durée de 6 mois, appuyée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception,
 - et en cas de seconde récidive, suppression totale et définitive de la gratuité.

VI.4 Sanctions en cas d'incivilité, d'agression ou de mauvais comportement du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes ou en accueil.

En cas d'incivilité, d'agression ou de mauvais comportement du bénéficiaire dans l'utilisation des cartes ou en accueil, le bénéficiaire de la gratuité s'expose aux sanctions relatives aux règlements de chaque transporteur, des différentes autorités organisatrices (Tisséo/SMTC et Conseil Régional Midi-Pyrénées) et du Conseil Départemental.

Procédures :

- rapport circonstancié du transporteur ou de l'autorité organisatrice à l'attention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- rapport circonstancié écrit des agents du Conseil Départemental.

Sanctions appliquées :

- sanctions relatives au règlement de chaque transporteur ou de l'autorité organisatrice,
- retrait immédiat d'un mois de l'ensemble des cartes de transports gratuits, effectué au niveau du bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental. Ce retrait d'un mois est suivi de l'envoi d'un premier avertissement écrit du Conseil Départemental relatif au non-respect du présent règlement. Il sera décidé alors d'un retrait éventuel complémentaire pouvant aller jusqu'à 6 mois, en fonction de la gravité de la situation,
- en cas de récidive, suspension totale de la gratuité, par le bureau d'accueil de la gratuité des transports publics du Conseil Départemental :
 - pour une durée de 6 mois supplémentaire, appuyée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception,
 - et en cas de seconde récidive, suppression totale et définitive de la gratuité.